



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2026 à 20 H 00

Sur convocation du 16 mars 2026, l'an **deux mil vingt-six**, le **20 mars à 20 h 00**, dans la salle du Conseil de la mairie de la commune de SAINT-VIDAL, sur convocation qui leur a été adressée par le maire sortant se sont réunis les membres du Conseil municipal sous la présidence de M. Gérard GROS le plus âgé des membres du conseil.

Étaient présent(e)s : MM.et Mmes BLANCHARD Christophe, BREYSSE Viviane, BROC Céline, DISSARD Constance, EYRAUD Anaïs, GOLIARD Gaëlle, GROS Aline, MAGNE Nicolas, MALIGE Jérôme, MASSON Nicolas, PAGES Michel, PAPARIC Isabelle, RAYNAUD Yannick, VIALLET Vincent

Ont donné procuration : /

Étaient excusé(e)s : /

Étaient absent(e)s : /

Assistait également : Mme GUÉRIN Véronique – secrétaire de mairie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, Monsieur Gérard GROS déclare la séance ouverte.

Sur son invitation, le Conseil municipal procède à la **désignation d'une secrétaire de séance** : BROC Céline.



Nombre de conseillers			
En exercice :15	Présents : 15	Procuration : 0	Votants :15



COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

NÉANT

Délibération n° 08/2026 ÉLECTION DU MAIRE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15 (QUINZE)

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1 (UN)

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14. (QUATORZE)

Majorité absolue : 8

A obtenu :

- GROS Gérard .14 (quatorze) voix

M. Gérard GROS a été proclamé maire et a été immédiatement installé.



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2026 à 20 H 00

Délibération n° 09PV/2026 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL DU 27/11/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2026.

Annexé, pour lecture, à la convocation du conseil de ce jour, et en l'absence d'observations formulées avant son adoption définitive,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité,** le procès-verbal de la séance du 20/01/2026.

Délibération n° 10/2026 DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

le Maire expose que suite au renouvellement du Conseil municipal en date du 15 mars 2026 et en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal ;

Communes	Nombre des membres du Conseil municipal
De 500 à 999 habitants	15

Considérant que le Conseil municipal compte QUINZE membres, ce pourcentage donne, pour la commune de Saint-Vidal, un effectif maximum de quatre adjoints.

Après exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE la création de TROIS postes d'adjoints.**

Délibération n° 11/2026 INDEMNITÉS DE FONCTION MAIRE ET ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant que la population municipale de Saint-Vidal s'élève à 620 habitants au 1er janvier 2026,

1/VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

M. le Maire ne demandant pas à réduire son indemnité de fonction à un taux inférieur au barème établi et arrêté à 44,3% de l'indice brut terminal 1027 de la Fonction publique, pour une population de 500 à 999

Il est exposé au Conseil municipal, avec effet immédiat :

- que le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire se monte à : 44.3%,
- que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 du budget communal 2026

2/VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION AUX ADJOINTS AU MAIRE

Vu le barème établi de 11.77% de l'indice brut terminal 1027 de la Fonction publique, pour une population de 500 à 999, Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, avec effet immédiat :

- **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire comme suit :



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 MARS 2026 à 20 H 00

1er adjoint	11.77%
2ème adjoint	10.89%
3ème adjoint	10.89%

- **INSCRIT** les crédits correspondants au chapitre 65 du budget communal 2026

Annexé à la délibération, le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités votées par le Conseil municipal.

Délibération n° 12/2026 ÉLECTIONS DES ADJOINT(E)S

Considérant que les adjoint(e)s sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal ;

Considérant que chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;

Considérant qu'une liste de candidats a été déposée ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-4 et L 2122-7-2 ;

Vu le résultat du scrutin relatif à l'élection des adjoints tel que fixé au Procès-verbal annexé à la présente délibération ;
À l'issue du premier tour de scrutin, le dépouillement du vote a donné :

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 15 (QUINZE^o) suffrages exprimés pour la liste de Nicolas MAGNE, tête de liste.

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0 (zéro)

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Nicolas MAGNE.

Ils ont pris rang dans l'ordre suivant

M. MAGNE Nicolas en qualité de 1^{er} adjoint

Madame BROC Céline en qualité de 2^{ème} adjointe

Monsieur VIALLET Vincent en qualité de 3^{ème} adjoint

Délibération n° 13/2026 DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Aux termes de l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » Le conseil municipal est donc investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales.

Les dispositions du CGCT, article L.2122-22, permettent au Conseil Municipal, pour des raisons d'ordre pratique, de déléguer tout ou partie de ses compétences au maire. Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune, tout en fournissant un gain de temps. Ainsi, les compétences déléguées écartent l'intervention obligatoire et répétée du conseil municipal, celui-ci n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre.

Les décisions du Maire sont des actes administratifs des dispositions prises souvent par nécessité chronologique (entre deux Conseils municipaux), dans le cadre des délégations du Conseil municipal et encadrées par des Lois et Règlements.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal qui peut toujours y mettre fin.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et pour la durée du présent mandat, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, le Conseil municipal délègue au Maire les attributions suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitations des propriétés communales ;



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2026 à 20 H 00

2. De fixer, dans les limites d'un montant de **1 000 €** par droit unitaire, **les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics** et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. De procéder, dans les limites d'un montant annuel de **100 000 €**, à la **réalisation des emprunts** destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;
4. De prendre toute décision concernant **la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés** et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque **les crédits sont inscrits au budget** ;
5. De décider de la conclusion et de la révision **du louage de choses** pour une durée n'excédant pas **douze ans**. De négocier, conclure, réviser, mettre fin à toute convention et avenant portant location des biens mobiliers et immobiliers appartenant au domaine privé et public de la commune ;
6. De passer **les contrats d'assurance** ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer, modifier et supprimer **les régies comptables** nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise **des concessions dans les cimetières** ;
9. D'accepter **les dons et legs** qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider **l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers** jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler **les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts** ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à **notifier aux expropriés** et de répondre à leurs demandes ;
13. D'intenter au nom de la commune **les actions en justice** ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de **1 000 €**. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
14. De régler les conséquences dommageables **des accidents** dans lesquels sont impliqués des **véhicules municipaux** dans la limite de **10 000 €** par sinistre ;
15. De donner, en application de l'article L 324-1 du code de **l'urbanisme, l'avis de la commune** préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
16. De signer **la convention** prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser **la participation pour voirie et réseaux** ;
17. D'exercer au nom de la commune **le droit de priorité** défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme, lorsque qu'une opération d'aménagement d'intérêt général y est projetée ;
18. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la **réalisation de diagnostics d'archéologie préventive** prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune, et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2026 à 20 H 00

19. De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, pour des projets d'investissements dont le montant ne dépasse pas **20 000 €** ;

21. D'autoriser la signature de l'ensemble des dépôts de demandes d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables de travaux, permis d'aménager, certificat d'urbanisme)
Il sera rendu compte à chaque Conseil municipal des décisions prises par le maire dans le cadre de ses attributions.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de confier à Monsieur le Maire durant le présent mandat les délégations susvisées

Délibération n° 14/2026 DÉSIGNATION DES DEUX DÉLÉGUÉS AU SECTEUR INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE DE LOUDES (SDE 43)

Monsieur le Maire rappelle que le renouvellement du Conseil municipal issu des élections municipales de 2026 entraîne, comme à l'accoutumée, un renouvellement général des instances délibérantes des Établissements Publics de Coopération Intercommunale et des Syndicats Intercommunaux ou Mixtes auxquels la commune est adhérente.

Le Syndicat Départemental d'Énergies qui regroupe les 257 communes de la Haute-Loire et dont la commune est donc membre, est composé de 18 Secteurs Intercommunaux d'Énergie (S.I.E.), qui ont à la fois le rôle de représentation des communes et qui permettent des réunions de travail au niveau local.

A cet égard, les statuts du Syndicat prévoient que chaque commune désigne deux délégué(e)s pour siéger au Secteur Intercommunal d'Énergie auquel elle appartient. Chaque Secteur constituera ainsi un collège électoral et désignera, en son sein, les délégués au Comité du Syndicat Départemental, à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par tranche de 3 communes regroupées dans le Secteur concerné.

La commune de SAINT-VIDAL appartient au Secteur Intercommunal d'Énergie de « LOUDES » au sein duquel elle est donc représentée par deux délégué(e)s.

Après exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** pour siéger au sein du Secteur Intercommunal d'Énergie de LOUDES:
 - ✓ **M.MASSON Nicolas** domicilié 3 rue de la gare, GRAZAC 43320 SAINT-VIDAL
Coordonnées tel :06 01 10 84 95 courriel : amandinenco43@gmail.com
 - ✓ **M. GROS Gérard** domicilié 52 route du four, LOCUSSOL 43320 SAINT-VIDAL
Coordonnées tel :06 89 43 21 17 courriel : gerard.gros43@orange.fr

Délibération n° 15/2026 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS POUR SIÉGER AU SIVOM DU PAYS DE LOUDES

Le Maire expose au Conseil municipal que le renouvellement du Conseil Municipal issu des élections municipales de mars 2026 entraîne un renouvellement général des instances délibérantes des Établissements Publics de Coopération Intercommunale et des Syndicats Intercommunaux ou Mixtes auxquels la commune est adhérente.

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) du pays de Loudes, dont la commune est membre, regroupe les neuf communes de l'ancien canton de Loudes. Il a pour objet l'action sociale reconnue d'intérêt intercommunal notamment la création d'un CIAS destiné à assurer la gestion de la MARPA « La Musette » de Loudes, l'animation locale, la gestion des équipements sportifs du pays de Loudes et le soutien aux associations sportives et culturelles des communes adhérentes au SIVOM du pays de Loudes et proposant des activités et/ou formations pour les jeunes de 4 à 25 ans. Il est composé de délégués élus par les Conseils municipaux des communes associées.



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2026 à 20 H 00

Après exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de nommer les personnes suivantes *pour siéger au sein du SIVOM du Pays de Loudes* :

Délibération n° 16/2026 SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE DU VELAY : DÉSIGNATION DU MEMBRE DE L'ASSEMBLÉE SPECIALE ET DU REPRÉSENTANT PERMAMENT AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES

Le Maire expose au Conseil municipal que la collectivité est actionnaire de la Société Publique Locale du Velay mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, la collectivité a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du CGCT.

Suite aux élections municipales, il convient de procéder à la désignation du représentant à l'assemblée spéciale du Conseil d'administration de la SPL.

La collectivité pourra solliciter la présidence de la société, par le biais d'un de ses représentants, habilité à cet effet.

Après exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Vu le CGCT, notamment son article L. 1524-5,
- Vu le Code du commerce,
- **DÉSIGNE** M. MALIGE Jérôme pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale de la SPL du Velay composée des représentants de 16 communes : Polignac, Aiguilhe, Espaly St Marcel, Sanssac l'Eglise, Vazeilles-Limandre, Le Brignon, Chaspuzac, Chadrac, Vergezac, Chamalières sur Loire, St Jean d'Aubrigoux, Saint -Vidal, Vals Prés Le Puy, Félines, St Germain Laprade et Saint-Vincent.
- **DÉSIGNE** M. MALIGE Jérôme pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la SPL du Velay
- **AUTORISE** son représentant à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale.
- **AUTORISE** son représentant à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le conseil d'administration ou par son président.

Délibération 17/2026 DÉSIGNATION DES MEMBRES À LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'article L 1411-5 du même code, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, **3 membres titulaires** et **3 membres suppléants** élus au Conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Le conseil municipal :

- **VOTE** ci-après les membres pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres présidée par le Maire :

<u>MEMBRES TITULAIRES</u>	<u>MEMBRES SUPPLÉANTS</u>
MAGNE Nicolas BROC Céline EYRAUD Anaïs	MALIGE Jérôme VIALLET Vincent GROS Aline

Délibération 18/2026 CRÉATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 MARS 2026 à 20 H 00

Le Maire expose au Conseil municipal que suite au renouvellement du Conseil municipal du 15 mars 2026, il convient de procéder à la création et composition de Commissions communales.

Ces commissions sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit.

Dans la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Les commissions ont pour mission d'étudier et préparer les questions qui leur sont soumises, et en particulier les projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités. Elles n'ont pas de pouvoir de décision et émettent un simple avis ou formulent des propositions, à la majorité des membres présents sans qu'un quorum de présent ne soit requis.

Après exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **CRÉE** les cinq commissions ci-dessous mentionnées
- **PROCÈDE** et **APPROUVE** la désignation des membres pour siéger au sein des cinq commissions communales comme suit :

« Bulletin municipal, informatique, site internet communication »

VIALLET Vincent
BROC Céline
GOLIARD Gaëlle
PAPARIC Isabelle

« Travaux, urbanisme voirie bâtiments »

MAGNE Nicolas
MASSON Nicolas
PAGES Michel
RAYNAUD Yannick
BLANCHARD Christophe
MALIGE Jérôme
GOLIARD Gaëlle
GROS Aline

« Parcours numérique, patrimoine culturel »

MAGNE Nicolas
BROC Céline
VIALLET Vincent
RAYNAUD Yannick
BREYSSE Viviane
GROS Aline

« École vie sociale et associative bibliothèque »

BROC Céline
VIALLET Vincent
DISSARD Constance
BREYSSE Viviane
PAPARIC Isabelle

« Finances budgets »

MAGNE Nicolas
BROC Céline
GROS Aline
MALIGE Jérôme
PAGES Michel
EYRAUD Anaïs

QUESTIONS DIVERSES



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2026 à 20 H 00

- 1) Un groupe de conseillers municipaux va débiter le travail sur le parcours numérique qui correspond au volet touristique de l'aménagement de l'entrée ouest du bourg de St-Vidal. La visite d'autres sites dans le département est proposée pour voir ce que d'autres communes ont mis en place.
- 2) Un contrat de travail de 10/12h hebdomadaire pour surcroît d'activité a été proposé à Christian Jousserand.
- 3) La commission finances/budget se réunira jeudi 2 avril à 18h30.
- 4) Le prochain conseil municipal est fixé au lundi 20 avril à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire, Gérard GROS, lève la séance à 22h00.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal.

Le Maire

GROS Gérard

La Secrétaire de Séance

BROC Céline

PV affiché le 23/04/2026.
mis en ligne le 23/04/2026

DÉPARTEMENT
HAUTE-LOIRE

COMMUNE :

Toutes les
communesARRONDISSEMENT
LE PUY-EN-VELAY**SAINT-VIDAL**Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

15

Nombre de conseillers en exercice

15

PROCÈS-VERBAL
DE L'ÉLECTION DU MAIRE
ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 20 du mois de mars à 20 heures 00 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de ..SAINT-VIDAL

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

BLANCHARD Christophe	BREYSSE Viviane	BROC Céline
DISSARD Constance	EYRAUD Anaïs	GOLIARD Gaëlle
GROS Aline	GROS Gérard	MAGNE Nicolas
MALIGE Jérôme	MASSON Nicolas	PAGES Michel
PAPARIC Isabelle	RAYNAUD Yannick	VIALLET Vincent

Absents

1 :

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M. GROS Gérard....., maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. me BROC Céline..... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

- 3 -

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 1e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] 14f. Majorité absolue ⁴ 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GROS GERARD	14	quatorze

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]

f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 1 listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] 15
- f. Majorité absolue ⁴ 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MAGNE NICOLAS	15	quinze
.....
.....
.....
.....
.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

⁸ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.



CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 20 MARS 2026

Conseillers municipaux (par ordre alphabétique)	Donne POUVOIR À	SIGNATURE
BLANCHARD Christophe		
BREYSSE Viviane		
BROC Céline		
DISSARD Constance		
EYRAUD Anaïs		
GOLIARD Gaëlle		
GROS Aline		
GROS Gérard		
MAGNE Nicolas		
MALIGE Jérôme		
MASSON Nicolas		
PAPARIC Isabelle		
RAYNAUD Yannick		
PAGES Michel		
VIALLET Vincent		